

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 à 18 H 30.....	2
MARCHES PUBLICS - TRAVAUX	2
<i>I. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA VOIE NOUVELLE.....</i>	<i>2</i>
<i>II. MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU GROUPE LOISEAU</i>	<i>3</i>
<i>III. DESSERTE DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL EN ELECTRICITE</i>	<i>4</i>
<i>IV. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX, DE FOURNITURES, DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE</i>	<i>5</i>
<i>V. PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE – PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</i>	<i>6</i>
INTERCOMMUNALITE.....	7
<i>VI. FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES.....</i>	<i>7</i>
<i>VII. NOUVEAU SYNDICAT DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.....</i>	<i>7</i>
<i>VIII. NOUVEAU SYNDICAT MIXTE D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL</i>	<i>8</i>
FINANCES.....	10
<i>IX. NOUVELLE REGIE PERISCOLAIRE – TARIFS APPLICABLES</i>	<i>10</i>
<i>X. DECISION MODIFICATIVE N° 2016-04</i>	<i>10</i>
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL	11

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 à 18 H 30**

- PRESENTS :** Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Marie-Lyne SEELI ; Didier GUECHOU ; Catherine ARNOUILH ; Jordan TESSIER ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Jérôme PAPATANASIOS ;
- POUVOIRS :** Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Raphaëlle LAFAYE à Martine BORDERIE ; Jean-François MAURY à Jean-Louis LANAU ; Pierre DELPEUCH à Michel BORDERIE ; Virginie BARDET à Olivier DUPUY ; Marie-Laurence DELMAR à Cyril GOUBIE ; Isabelle GRENIER à Jérôme PAPATANASIOS ;
- EXCUSES :**
- ABSENTS :** Colette VEYSSIÈRE ; Yves RÉMON ;

Madame Catherine ARNOUILH est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions).

Monsieur le Maire souhaite débiter la séance avec une pensée pour Michel Nio, ancien Conseiller Municipal qui a consacré 35 années de sa vie au service de la Commune.

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

I. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA VOIE NOUVELLE

Rapporteur : Michel Borderie

La commune de Prigonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : voie nouvelle reliant la rue Jules Ferry à la rue du Stade.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 34.759,04 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Extension – solution LED ».

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prigonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de donner mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- d'approuver le dossier qui lui est présenté ;
- de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- de s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;
- d'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

II. MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU GROUPE LOISEAU

Rapporteur : Michel Borderie

La commune de Prigonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : modification de l'éclairage place du Groupe Loiseau.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 5.206,90 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50% ».

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prignonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- d'approuver le dossier qui lui est présenté ;
- de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- de s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prignonrieux ;
- d'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

III. DESSERTE DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL EN ELECTRICITE

Rapporteur : Michel Borderie

Dans le cadre de la transformation de la Salle des Fêtes en Espace Socio-Culturel, la Ville doit mettre en place un « tarif jaune » pour alimenter le nouvel espace.

Pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental » et bénéficier de la prise en charge de l'intégralité des dépenses sur cette opération, la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental les justifications suivantes :

- propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble ;
- nature de l'utilisation future de l'équipement ;
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité ;
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a attesté :

- que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité ;
- que cette installation est destinée à l'Espace Socio-Culturel ;
- que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement seront assurés par la Commune.

De plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'est engagé, dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande ;

- a mandaté Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et l'autoriser à signer à cet effet tous documents utiles.

Toutefois, la délibération indiquait que des crédits étaient prévus à l'opération 129 du Budget Principal pour le paiement de ces travaux. Or, comme indiqué précédemment, cet investissement est pris en charge intégralement par le SDE24. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des crédits budgétaires spécifiques.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions) :

- de conserver les crédits initialement inscrits à l'opération 129 du Budget Principal pour un montant de 32000 € afin de pouvoir utiliser cette somme pour le paiement d'éventuels travaux non prévus lors de l'établissement du Marché et pour l'acquisition d'équipements divers.

IV. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX, DE FOURNITURES, DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Olivier Dupuy

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la commune de Prignonrieux fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG) demeure le coordonnateur du Groupement ;

Considérant que le Groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que ce Groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Prignonrieux au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Prignonrieux au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du Groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le Groupement suivant les besoins de la Collectivité ;
- d'autoriser le coordonnateur et le syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés, conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Prignonrieux est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Prignonrieux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

V. PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE – PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Depuis plusieurs années, la Municipalité recherche un terrain sur lequel pourrait être implanté un nouveau cimetière.

En effet, très peu de concessions sont encore disponibles sur l'actuel site (moins d'une dizaine), malgré les procédures de récupération de concessions faites ces dernières années.

Plusieurs pistes ont été étudiées pour l'implantation de ce projet mais aucune, à ce jour, n'a pu aboutir (surface du terrain inférieure aux besoins, situation géographique non adaptée).

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a proposé récemment à la Commune la vente d'un terrain sis route de la Castagnaire, cadastré section ZX n° 308, au prix de 2€ le m², présentant les caractéristiques suivantes :

- surface : 11.136m² ;
- pas d'incompatibilité en matière d'urbanisme au regard du PLUi ;
- situation géographique intéressante (facilité d'accès, possibilité de prévoir une distance raisonnable par rapport aux habitations environnantes).

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs formalités devront être accomplies avant le dépôt du dossier de demande de création d'un cimetière auprès des services préfectoraux:

- lancement d'une enquête « de commodo et incommodo » ;
- commande d'une étude hydrogéologique pour s'assurer de la compatibilité de la nature des sols avec le projet envisagé ;
- délibération du Conseil Municipal demandant la création d'un cimetière sur ce terrain après avis favorables du Commissaire-Enquêteur et du géologue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité (19 voix pour, 6 absentions) :

- de donner son accord pour l'acquisition de ce terrain, cadastré section ZX n° 308, au prix de 2€ le m², pour un montant total de 22.272 € ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à l'acquisition de ce terrain ;
- de faire établir une étude hydrogéologique sur ce terrain ;
- de lancer la procédure d'enquête « de commodo et incommodo ».

INTERCOMMUNALITE

VI. FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES

Rapporteur : Nathalie Trapy

Par courrier en date du 15 septembre 2016, Madame la préfète de la Dordogne a transmis les statuts du nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé à compter du 1^{er} janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

L'article 1 des statuts stipule que ce nouvel établissement prendra le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Coteaux de Sigoulès.

Il apparaît toutefois plus opportun de conserver à ce nouvel EPCI la dénomination de Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de mise en place d'un accord local, la répartition des sièges du futur organe délibérant s'effectuera selon la règle du droit commun, ce qui entraînera, pour la Commune, la conservation du nombre de Conseillers Communautaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 abstention) :

- décide de donner un avis favorable au nom proposé pour ce nouvel établissement, à savoir « Communauté d'Agglomération Bergeracoise » ;
- de solliciter Madame la Préfète pour prendre un arrêté modifiant l'arrêté de fusion ;
- décide de se prononcer en faveur à l'application de la règle de droit commun concernant la répartition des sièges du futur EPCI.

VII. NOUVEAU SYNDICAT DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : François Vilatte

Consécutivement à la proposition n°36 du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) amendée lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 septembre 2016, un syndicat mixte fermé issu de la fusion des six syndicats intercommunaux de DFCI sera créé le 1er janvier 2017 et il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical.

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le SDCI de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des six syndicats de DFCI en date du 26 mai 2016 ;

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des six syndicats de DFCI à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité requise : moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale), le représentant de l'État fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

Concernant la représentativité des collectivités membres du futur Syndicat Mixte Fermé, le principe de calcul proposé est celui de la détermination d'une Valeur qui prenne en compte aussi bien la population de la commune ou de l'EPCI (s'il a la compétence) que la surface forestière de la collectivité.

Ainsi le mode de calcul proposé est le suivant : VALEUR = (Population totale INSEE de la commune ou de l'EPCI compétent au 1er janvier de l'année + Surface forestière de la commune ou de l'EPCI compétent) / 2

Une fois ce résultat obtenu, le nombre de délégués de la collectivité au sein du comité syndical du futur Syndicat Mixte Fermé s'obtient par l'application de la grille suivante :

- de 0 à 1000 : 1 délégué ;
- de 1001 à 5000 : 2 délégués ;
- de 5001 à 15000 : 3 délégués ;
- de 15001 à 30000 : 4 délégués ;
- de 30001 à 50000 : 6 délégués ;
- plus de 50000 : 12 délégués.

Chaque délégué devra avoir un suppléant.

La dénomination proposée pour le futur syndicat mixte fermé est la suivante : « Syndicat Mixte DFCI 24 ».

Le siège social du futur syndicat pourrait être fixé à la Mairie de Villamblard.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité :

- la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que décrite ci-dessus, ce qui entraînerait la désignation, suite à la création du nouveau syndicat, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Commune ;
- le nom et le lieu du siège social du futur syndicat tel que proposé, à savoir « Syndicat Mixte DFCI 24 », basé à la Mairie de Villamblard.

Il souhaite toutefois attirer l'attention des futurs délégués de ce Syndicat sur les modalités de prise en compte de la population pour le calcul des cotisations des communes et demande une révision de ce mode de calcul basé davantage sur le linéaire des pistes DFCI et les surfaces boisées existants dans chaque commune membre.

VIII. NOUVEAU SYNDICAT MIXTE D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Martine Borderie

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2016-62.

Consécutivement à la proposition n°38 du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) adoptée lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 septembre 2016, un syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Action Sociale de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II et du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de La Force sera créé le 1er janvier 2017. Il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical ;

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des trois SIAS en date du 24 mai 2016 ;

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des trois Syndicats d'Action Sociale à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité requise : 1/2 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale), le représentant de l'État fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

La représentativité des collectivités au sein du futur Syndicat Mixte intercommunal d'Action Sociale proposée aboutit à la répartition suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, membre du futur Syndicat Mixte d'Action Sociale.

La dénomination proposée pour le futur Syndicat Mixte fermé d'Action Sociale est la suivante : « Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) du cœur des trois cantons ».

Le siège social du futur syndicat pourrait être fixé à l'actuel siège du SIAS de la Force, rue Jean Miquel, 24130 La Force.

Monsieur le Maire fait part des candidatures de Martine Borderie et de Marie-Lyne Seeli en qualité respectivement de déléguées titulaire et suppléante et prend acte de la candidature de Marie-Laurence Delmar en qualité de déléguée suppléante.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité :

- la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que décrite ci-dessus ;
- le nom et le lieu du siège social du futur syndicat tel que proposé.

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués :

- Déléguée titulaire : Martine Borderie, à l'unanimité ;
- Déléguée suppléante : Marie-Lyne Seeli à la majorité (19 voix pour, 6 contre). Marie-Laurence Delmar n'obtient pas suffisamment de voix pour être élue (19 voix contre, 6 voix pour).

FINANCES

IX. NOUVELLE REGIE PERISCOLAIRE – TARIFS APPLICABLES

Rapporteur : Olivier Dupuy

Considérant la mise en service prochainement de l'application « e-Tickets » qui permettra aux familles l'achat dématérialisé de prestations périscolaires (accès aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs périscolaires) ;

Vu la décision du Maire n° 2016-20 portant création d'une régie de recettes périscolaires ;

Vu la délibération n° 2014-70 fixant les tarifs périscolaires appliqués jusqu'alors ;

Considérant la demande de la Trésorerie de transposer ces tarifs à la nouvelle régie périscolaire de façon à pouvoir les appliquer aux familles utilisatrices de cette nouvelle procédure ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs appliqués actuellement sur l'ensemble des prestations périscolaires mais uniquement de les intégrer dans la nouvelle régie ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants, applicables sur la régie de recettes périscolaires à compter de ce jour :

Restaurants scolaires :

Tarif normal	2.13 €
Tarif réduit	0.78 €
Tarif adulte	3.90 €

Le tarif réduit est appliqué aux enfants prigontins bénéficiaires d'une aide sociale communale (étude individualisée sur présentation d'un dossier spécifique) et également aux enfants déjeunant aux restaurants scolaires avec leur panier repas, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Accueils de Loisirs périscolaires (tarification modulée selon le quotient familial QF) :

	Commune	Extérieur
QF < 622	0.82 €	1.82 €
622 < QF < 1400	1.63 €	2.63 €
QF > 1400	1.65 €	2.65 €

Le tarif extérieur est appliqué aux enfants dont les parents ne résident pas à Prignonrieux, excepté pour ceux des communes de La Force et de St Pierre d'Eyraud pour lesquels il existe un accord local permettant d'appliquer le tarif communal.

X. DECISION MODIFICATIVE N° 2016-04

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Afin d'assurer l'exécution budgétaire de l'exercice 2016, il est nécessaire de réaliser des transferts de crédits entre chapitres budgétaires :

Section de fonctionnement

Imputation		Dépenses	Recettes	Commentaires
673 -67	Charges exceptionnelles – annulation titre année précédente	1 980,00		Erreur nomination du tiers
758	Emission du titre année en cours		1 980,00	
		1 980,00	1 980,00	

Section d'investissement

Imputation		Dépenses	Recettes	Commentaires
OFI-1641	Annuité emprunt	+ 5 682,56		Annuité emprunt capital
127-2315	Réserve travaux futurs	- 5 682,56		
		0	0	

De plus, à la demande de la Trésorerie Municipale, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la comptabilisation de la renégociation du prêt MON170886CHF en date d'effet du 25/12/2011 afin de passer les écritures permettant d'enregistrer la capitalisation des pertes de change.

Des ouvertures de crédits nécessaires (opérations d'ordre) doivent donc être réalisées comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1641-040 : + 34.508,00	021 : +34.508,00
Section de fonctionnement	668-042 : + 34.508,00 023 : -34.508,00	

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions) d'approuver la décision modificative n° 2016-04.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Paul Rochoir

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2016-21. Demande de subvention complémentaire auprès du Ministère du Développement Durable dans le cadre de la démarche de développement durable « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV), pour un montant sollicité de 289 500 €, réparti comme suit :
 - Création d'une serre pédagogique (145 000 €) ;
 - Réhabilitation d'une Maison de Quartier à Peymilou (106 000 €) ;
 - Renouvellement du parc de véhicules (38 500 €).

La séance est close à 19 heures 40.